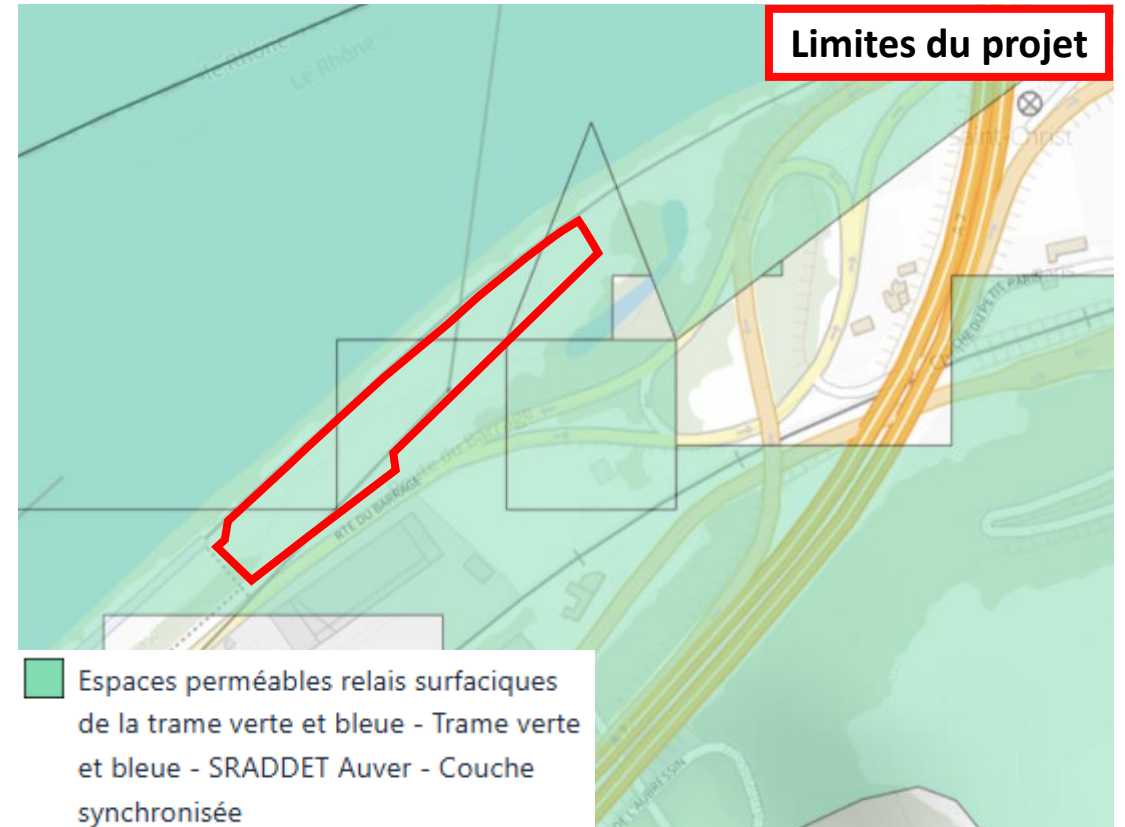


Annexe complémentaire 3 – Compatibilité SRADDET AURA

- **Extrait de la règle n° 29 du SRADDET AURA : Développement des ENR**

« Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. »

- Selon le SRADDET AURA, le projet s'implante dans un « Espace perméable relais surfacique » de la Trame Verte et Bleue.
- Le projet n'aura toutefois aucune incidence sur cet élément de la Trame Verte et Bleue, au vu de sa nature, de sa localisation et des mesures environnementales qui lui sont associées.
- En effet, via la mesure d'évitement des milieux arbustifs et arborés et la surélévation de la clôture de 15 cm par rapport au sol pour rendre le parc perméable à la petite faune (Cf. mesures environnementales M1 et M6), le projet n'impactera pas les axes de transits identifiés, ne compromettra pas les déplacements de la faune à l'échelle locale, et ne présentera ainsi pas d'incidences particulières sur la Trame Verte et Bleue.
- Enfin, la parcelle à l'étude ne présente ni usage agricole, ni usage pour l'exploitation forestière.



Extrait de la synthèse communale des zonages écologiques
du SRADDET AURA @ DatARA

Annexe complémentaire 3 – Compatibilité SRADET AURA

- **Extrait de la règle n° 29 du SRADET AURA : Développement des ENR**

« Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire. »

- Le projet photovoltaïque permettrait la production d'environ 1 000 MWh par an d'électricité d'origine renouvelable, soit la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 450 personnes. Cela correspond à environ 22 % de la population de Reventin-Vaugris.

« Cette règle affirme la nécessité de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental de ces installations, en donnant la primauté à la préservation des paysages et de la biodiversité. »

- La taille réduite du projet (1,03 ha) et la conservation des milieux arbustifs et arborés sur la partie Est des emprises du projet, limitent l'impact visuel. Le projet, situé dans une zone industrielle et à bonne distance des habitations, sera uniquement visible depuis l'A7 et la route départementale D4B, présentant ainsi une incidence paysagère limitée. Les mesures environnementales associées au projet, présentées dans les diapositives suivantes, permettent d'avoir un impact limité sur la biodiversité.